

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit

et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 22 novembre 2018

Date d'affichage

Le 22 novembre 2018

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. FABRICE LEAUNE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, M. JEAN-MARC PRADINAS, MME FABIENNE MINJARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME YOLANDE SANDRONE, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME BÉRANGÈRE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. LOUIS DRIEY À MME FRANÇOISE CARRERE ; MME BRIGITTE MACHARD À MME FABIENNE MINJARD ; M. CLAUDE RAOUX À MME YOLANDE SANDRONE ; MME CLAIRE BRESOLIN À M. MAX IVAN ; M. JOSEPH SAURA À MME MARYVONNE HAMMERLI ; MME MARIE-JOSÉ AUNAVE À M. HENRI COPIER

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET (EXCUSÉ), MME MARY-LINE BARBAUD (EXCUSÉE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise CARRERE

Délibération

n°2018-105

**Fixation des tarifs de
l'assainissement
collectif au titre de la
part communautaire /
Approbation**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, telles qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aigues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

my

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le 04/12/2018



ID : 084-248400160-20181129-DEL2018_105-DE

**Délibération
n°2018-105
Fixation des tarifs de
l'assainissement
collectif au titre de la
part communautaire /
Approbation**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe 2019, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,



Le Président

Max IVAN

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 04/12/2018

Et notification

Du: 04/12/2018



Le Président

Max IVAN